

ENCORE

LES TAXES PROVINCIALES.

Commençons par un acte de justice : dans notre dernier article sur ce sujet, une distraction nous a fait dire que MM. Taillon, Hall et leurs collègues avaient profité de la taxe sur les corporations commerciales sans porter l'odieux de leur imposition. Le texte véritable aurait dû être :

“Il est assez probable que MM. Taillon, Hall et leurs collègues se disent aujourd'hui qu'ils eussent mieux fait peut-être, de laisser M. Mercier, imposer les taxes nécessaires et de ne le renverser qu'ensuite, quitte à continuer ses errements sans en porter l'odieux, comme il l'a lui-même fait pour la taxe sur les corporations commerciales.”

Cette rectification faite, revenons à notre sujet.

Depuis notre dernier article, un nouveau projet d'impôt a vu le jour et un argument *ad hominem* a été lancé contre les prétentions des manufacturiers.

Commençons par ce dernier. Les manufacturiers se plaignent qu'on leur fait supporter plus que leur part du fardeau des taxes. M. G. A. Drolet leur a répondu : “Comment! mais vous, qui vivez aux dépens du public, puisque le gouvernement a établi la protection pour vous permettre de vous faire payer plus cher vos produits par le consommateur, c'est vous, au contraire, qui devriez payer toutes les taxes. Il ne serait que juste que, si le gouvernement taxe le peuple pour vous supporter, vous fussiez taxés pour supporter le gouvernement.”

L'argument serait difficile à retourner s'il s'agissait de taxes fédérales. Mais il s'agit de taxes provinciales et, quant à ce qui regarde le gouvernement de la province, les manufacturiers n'en ont jamais obtenu de faveurs spéciales. Quant Ottawa imposera de nouvelles taxes, que les manufacturiers dont la protection a fait la fortune, ne soient pas épargnés ; mais pour le moment, il s'agit de savoir qui doit payer le coût de l'administration des affaires de la province.

Le nouveau projet d'impôt est dû à M. J. C. Auger, notaire, registraire de la division de Montréal-Est, homme d'étude et d'expérience dont l'avis est toujours bon à consulter.

Il faut au gouvernement, dit M. Auger, \$600,000. Les voici :

Impôt foncier de 1/1000 . . . \$400,000
Papier-timbré 50,000
Impôt mobilier 150,000

Total \$600,000

M. Auger accepte la base de l'impôt foncier proposée par les Chambres de Commerce de Montréal, soit un millième—10c par \$100—de la valeur cotisée des propriétés foncières, ce qui devra donner \$400,000, dont \$150,000 pris à Montréal.

Voici comment il entend l'impôt du papier timbré :

“LE PAPIER TIMBRÉ

“Il me semble que l'introduction du papier timbré, dans le filigrane même, trancherait la question et voici comment :

“1o L'Etat seul aurait le contrôle du papier timbré, ce qui lui amènerait de suite une source nouvelle de revenu que j'estimerai à \$50,000 au moins.

“2o Nulle transaction ou valeur monétaire de nature mobilière — à l'exception des papiers et effets de banques tels que billets, chèques, lettres de change ou de crédit, échange, traites, coupons, reçus ou autres documents faits, reçus et négociés dans les banques, — ne serait, à l'avenir, valable et exécutoire, à moins qu'il ne fût écrit ou imprimé, soit en double sous seing privé ou devant témoin, sur papier timbré.

“3o Nulle copie d'un acte authentique de quelque nature que ce fût ou nul original, double ou copie d'un acte fait sous seing privé ou devant témoins, ne serait acceptable ni exécutoire à moins qu'il ne fût imprimé ou écrit également sur papier timbré et revêtu des formalités de la loi.

“4o La forme du papier timbré serait réglée par le gouvernement suivant l'emploi auquel il serait destiné.”

L'adoption du papier timbré obligatoire pour tous écrits — de nature non commerciale — portant reconnaissance ou décharge d'un droit immobilier ou mobilier, permettrait une réforme qui rendrait beaucoup moins coûteuse la tenue des bureaux d'enregistrement. Tous les actes ou écrits à enregistrer devant être écrits sur un papier uniforme, la transcription ne serait pas nécessaire, il suffirait de relier ensemble les copies remises à l'enregistrement, par volumes suivis chacun d'un index.

M. Auger voudrait qu'on étendit l'obligation de l'enregistrement à tous les actes comportant convention entre les parties, sous peine d'être non-recevables en justice.

Quant à l'impôt sur le capital mobilier, M. Auger l'entend à sa manière,—qui est peut-être la bonne :

“Outre la matière, dit-il, qui forme actuellement le rôle d'évaluation des biens-fonds, les évaluateurs y entreraient suivant la déclaration qui en serait faite, laquelle déclaration étant fautive serait considérée comme un parjure, et la personne qui en serait coupable punie comme tel,—savoir :

“1o Le montant capital de tous stocks, parts ou actions de banques, d'institutions financières, mercantiles, manufacturières ou industrielles ou dans toutes autres institutions rapportant à ses membres des revenus annuels quelconques.”

Il exempterait de l'impôt mobilier tout le capital actif, actuellement en travail de production : fonds de commerce, outillages de manufactures, outillages de ferme ; mais il demande qu'on ajoute aux valeurs mobilières devant figurer au rôle d'évaluation, les voitures et attelages de luxe, sauf ceux qui appartiennent aux loueurs de voiture et qui font partie de leur fonds de commerce. Il voudrait aussi voir taxer les théâtres et autres lieux d'amusements “où l'on amuse le peuple sans l'instruire.” Il n'indique pas la manière dont ces dernières taxes seraient imposées ; probablement ce serait sous forme de licence.

La perception de l'impôt se ferait comme nous l'avons nous-même indiqué ; par les secrétaires des municipalités, pour les taxes foncières et mobilières et par les officiers ordinaires du trésor pour le papier timbré qui serait vendu comme les timbres le sont aujourd'hui ; les régistres à la campagne, faisant l'office à cet effet, d'officiers du revenu. Nous passons sur quelques détails du plan de M. Auger, qui, comme celui de tenir aux bureaux d'enregistrement, un bilan progressif de la fortune mobilière et immobilière de tous les individus, ne sont pas essentiels et prêtent le flanc à la discussion.

Mais l'ensemble de ce projet nous agréé beaucoup. Nous considérons que la manière dont M. Auger veut s'y prendre pour faire payer l'impôt à la richesse mobilière, est de beaucoup préférable à l'impôt sur le revenu. Nous approuvons aussi la distinction qu'il fait entre le capital fixe, acquis, placé, produisant seul et par sa propre puissance, qui peut et doit supporter le plus lourd de la taxe, et le capital actif, mobile, qui est l'outillage de la richesse publique, qui ne produit qu'à l'aide du travail humain ; capital néces-